

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-21

DÉCISION

PORTANT SUR L'AUGMENTATION DU LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 26, RUE DU GENERAL LECLERC, 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2014 fixant les loyers des locaux commerciaux,

Vu les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L145-1 à L145-60 du Code de Commerce,

Vu les dispositions du décret du 30 septembre 1953 modifié, ainsi que celles de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu les textes subséquents, notamment le décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er}:

Augmenter le loyer du local commercial situé au 26, rue du Général Leclerc, 78570 Chanteloup-les-Vignes, d'une superficie de 45 m², en appliquant une révision à la hausse de 8,75 euros par mètre carré.

Le montant total du loyer mensuel sera donc de 393.75 euros hors charges.

Article 2:

Que cette augmentation de loyer entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 3:

De notifier la présente décision aux futurs acquéreurs potentiels ainsi qu'aux services compétents afin de procéder à la mise à jour des documents administratifs.

Article 4:

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie de Poissy
- Le Service des Finances de la Commune

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 14 avril 2025,

Le Maire

Décision certifiée exécutoire de par : - l'affichage le : - la transmission à la Sous-Préfecture le :
--